

LISTE DES DECISIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2025

2025-05-13-001 – APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

2025-05-13-002 – RENOVATION DE L'ANCIENNE POSTE/ ATTRIBUTION DES MARCHES LOT 3 ET 9

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;
Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2025-04-08-0012 déclarant les lots 3 et 9 infructueux faute d'offres,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre Composite Architecte en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **AUTORISER M. le maire à signer les marchés publics suivants :**
 - o **Programme : création de logements locatifs dans l'ancienne poste**
 - **Lot 3 : Couverture ardoise et zinc**
Entreprise : MARIE TOIT 50570 Rémilly sur Lozon
Montant du marché : 64 305.28€ HT
 - **Lot 9 : Electricité – courants forts et faibles**
Entreprise : SAS LECOEUR 50230 Agon Coutainville
Montant du marché : 49 255.50 HT
- **Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-05-13-003 – SECURISATION DE LA RUE DU VIEUX MANOIR : VALIDATION APD

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDE l'avant-projet définitif de sécurisation de la rue du Vieux Manoir;**
- **DONNER pouvoir au Maire à signer tous documents afférents à cette affaire;**
- **ADOPTÉ par 11 voix pour, 1 abstention (Mme Régine Basset), 1 voix contre (Mme Anita Delamarche)**

2025-05-13-004 – RENOUVELLEMENT CARTE D'ACHAT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de continuer à doter la commune de CERENCES d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public. La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera renouvelée au sein de la commune de CERENCES à échéance du contrat précédent.
- **APPROUVE** que la Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés et procède via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définit les paramètres d'habilitation de chaque carte. La Caisse d'Epargne Normandie met à la disposition de la commune de CERENCES 1 carte(s) achat. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques. Tout retrait d'espèces est impossible.
Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de CERENCES est fixé à 12 000 Euros pour une périodicité annuelle.
- **APPROUVE** que la Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.
- **APPROUVE** d'être tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur porte ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.
- **ACCEPTE** que la commune de CERENCES crédite le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée et que le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La commune de CERENCES paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.
- **VALIDE** la tarification soit une cotisation mensuelle par carte achat fixée à 25 € et une commission de 0.70% due sur toute transaction.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

2025-05-13-005 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick BOUCHARD, Maire Adjoint aux finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le virement de crédit suivant :
 - Diminution du compte 61521 pour un montant de 500 €,
 - Augmentation du compte 6541 pour un montant de 500€,
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

2025-05-13-006 – DETERMINATION DU COUT D'UN ELEVE ELEMENTAIRE ET MATERNEL DE L'ECOLE PUBLIQUE POUR PARTICIPATION A L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick BOUCHARD, Maire Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **FIXE** le coût d'un élève de classe élémentaire à 490 € pour l'année 2025.
- **FIXE** le coût d'un élève de classe maternelle à 1905 € pour l'année 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la participation pour les enfants Cérençais inscrits à l'école Notre Dame sur la base des coûts ci-dessus déterminés.
- **ADOPTÉ** par 12 voix pour, 1 voix contre (Mme Anita Delamarche)

2025-05-13-007 – PARTICIPATION DES COMMUNES N'AYANT PAS D'ECOLE AUX FRAIS SCOLAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick BOUCHARD, Maire Adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVE** le montant de 1905 € pour un enfant scolarisé en maternelle, et le montant de 490 € pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- **INVITE** le Maire à prévenir les communes concernées pour une inscription budgétaire, soit :
 - o Le Mesnil-Aubert : 5715 € pour 3 élèves en maternelle,
 - o La Meurdraquière : 1905 € pour 1 élève en maternelle et 980 € pour 2 élèves en primaire,
 - o Chanteloup : 490 € pour 1 élève en primaire,
- **AUTORISE** le Maire à adresser les titres de recette correspondants.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

2025-05-13-008 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2025-01-28-003 : AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT DE SAISONNER

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 3, alinéa 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-01-28-003

2025-05-13-009– TABLEAU DES EMPLOIS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	dont temps non complet
grade et cadre d'emplois	catégorie			
filière administrative		5	1	1
attaché	A		1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		
Adjoint adm Pal 1ère classe	C	1		
Adjoint adm Pal 2ème classe	C	1		1

Adjoint adm	C	1		
Adjoint adm	C	1		
filière police municipale		1	0	0
Garde champêtre chef	C	1		
filière animation		4	1	3
Adjont d'animation principale 1ère classe	C	1		
adjoint d'animation principale 2ème classe	C	1		
adjoint d'animation	C	1		1
adjoint d'animation	C	1		1
adjoint d'animation	C		1	1
filière sportive		0	1	0
Educateur sportif principal de 2ème classe	B		1	
filière culturelle		1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1		
filière technique		9	3	4
agent de maîtrise	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		
adjoint technique	C	1		1
adjoint technique	C	1		1
adjoint technique	C	1		1
adjoint technique	C		1	
adjoint technique	C		1	
adjoint technique	C		1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	1		

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2025-05-13-010– MUTUELLES COMMUNALES

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick BOUCHARD, Maire Adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVER la mise en place d'une mutuelle de santé pour les habitants de la commune de Cérences**

- **APPROUVER** la convention de partenariat proposée par les complémentaires santé MBA Mutuelle et AXA
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions
- **CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

2025-05-13-011– VENTE D'HERBE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DONNER** un avis favorable à la mise en vente d'herbe à la Basserie.
- **AUTORISER** le bureau municipal à procéder à l'ouverture des plis
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

2025-05-13-012– CONFERENCE INTERCOMMUNAL DU LOGEMENT (CIL) : DEMANDE D'AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Entendu l'exposé de Madame Béatrice Mahé, adjointe aux affaires sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **AUTORISER** M. le maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution
- **DONNER** un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

2025-05-13-013– DEMANDE DE FSL

Entendu l'exposé de Madame Mahé, Maire adjointe aux affaires sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ACCEPTER** la participation au FSL pour un montant de 1083.60 €,
- **AUTORISER** le Maire à procéder au mandatement de la dépense.
- **ADOPTÉ** par 12 voix pour, 1 voix contre (Mme Anita Delamarche)

2025-05-13-014– DEMANDE DE FAJ

Entendu l'exposé de Mme Mahé, Maire adjointe aux affaires sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVER** la participation financière de 0.23 € par habitant au profit du FAJ
- **CHARGER** le Maire de procéder au versement de la somme
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

2025-05-13-015– MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM 50

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

